

SAISON 2020/2021

## ANNEXE DAF : CAHIER DES CHARGES

### ***Pour la validation d'une école de volley (différent du cahier fédéral)***

- Le créneau horaire de la séance doit se terminer à 19h au plus tard, au moins une fois par semaine ;
- Couvrir une tranche d'âge comprise dans les catégories M7 à M11 ;
- Participer soit à une activité de regroupement des écoles de volley organisée par les comités départementaux au moins 3 fois dans l'année soit à un championnat M9 à M11. Dans ce dernier cas, les équipes engagées en championnat ne peuvent pas compter dans les unités de formation ;
- Être composé au minimum de 10 (couverture d'équipe pré-nationale) ou 8 (couverture d'équipe régionale) licenciés compétition volley-ball, les licences pouvant compter pour les DAF ;
- Être encadré par un entraîneur diplômé ou en cours de formation ER1 (au moins le certificat d'initiateur VB ou le module « accueil formation jeunes ») ou BP JEPS. A défaut, une validation par acquis de l'expérience peut être obtenue auprès du CTS ;
- Utiliser exclusivement des ballons légers (200 à 500 g maximum).

Les comités départementaux sont garants du respect de ce cahier des charges régional.

### ***Pour la validation d'une convention scolaire***

Une convention peut être passée avec une université, un lycée, un collège, une école primaire ou une association sportive scolaire ou universitaire (USEP, UNSS, ISGEL, FF Sport U).

- La convention doit être signée par le chef de l'établissement et le président du club : une copie doit être transmise au Comité Départemental ou à la Ligue Régionale ;
- Les actions conventionnées doivent être planifiées sur un minimum de 6 journées différentes ;
- Le calendrier des actions programmées doit être inscrit dans la convention.
- **La convention, une fois signée, doit être mise en ligne dans l'espace club.**

Le Comité Départemental ou la Ligue Régionale vérifieront auprès de l'établissement que les actions conventionnées ont été réalisées.